

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 22 juin 2010 portant identification d'une organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique

NOR : SASX1030685S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de dix-huit ans ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Interrégion Sud-Ouest contre les cancers et leucémies de l'enfant et de l'adolescent ;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale Interrégion Sud-Ouest contre les cancers et leucémies de l'enfant et de l'adolescent, constituée des membres suivants :

Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

Centre hospitalier universitaire de Limoges ;

Centre hospitalier universitaire de Toulouse,

Institut Claudius-Régaud,

est identifiée par l'INCa.

Article 2

L'identification est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision d'identification sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, en deux exemplaires, le 22 juin 2010.

Le président,
D. MARANINCHI